



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

Conseillers en exercice : 45

Votants : 41

Convocation du Conseil municipal :
le 08/12/2023

Publication :
le 20/12/2023

Délibération n° D-2023-462

Convention d'utilisation de l'Orgue Notre-Dame entre la
Communauté d'Agglomération du Niortais, la Ville de Niort et
l'Association Diocésaine de Poitiers

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Yvonne VACKER, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Madame Mélina TACHE, Madame Ségolène BARDET, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD, Madame Julia FALSE.

Secrétaire de séance : Lydia ZANATTA

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Elmano MARTINS, ayant donné pouvoir à Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Eric PERSAIS, ayant donné pouvoir à Madame Aurore NADAL, Monsieur Hervé GERARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Nicolas ROBIN, ayant donné pouvoir à Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE

Excusés :

Monsieur Guillaume JUIN, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Baptiste DAVID, Madame Cathy GIRARDIN.

Direction Patrimoine et Moyens

**Convention d'utilisation de l'Orgue Notre-Dame entre
la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Ville
de Niort et l'Association Diocésaine de Poitiers**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort est propriétaire de l'Orgue de l'église Notre-Dame en vertu des dispositions de la loi du 9 décembre 1905 de séparation des Eglises et de l'Etat.

L'association Diocésaine, affectataire de l'Orgue de l'église Notre-Dame, met cet instrument à disposition du Conservatoire de Danse et de Musique Auguste-Tolbecque, établissement d'enseignement artistique de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), pour la formation de ses élèves.

Le Conservatoire a vocation à faire rayonner la pratique instrumentale de l'orgue sur un plan départemental à travers le patrimoine Niortais. Le projet pédagogique est de pouvoir offrir aux élèves de la classe d'orgue des cours sur les orgues de différentes églises, dont celui de l'église Notre-Dame.

Cette utilisation à des fins non culturelles est jugée compatible avec l'affectation des églises et de son équipement de production musicale (orgue).

A ce titre, il est proposé d'autoriser la mise à disposition par l'affectataire de l'équipement « Orgue de l'église Notre-Dame », auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans des modalités définies par une convention tripartite.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention tripartite de mise à disposition temporaire de l'équipement « Orgue de l'église Notre-Dame » par l'affectataire, l'association Diocésienne, auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais, pour l'exercice de sa compétence Culture.
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Lydia ZANATTA

Jérôme BALOGÉ



**CONVENTION D'UTILISATION DE L'ORGUE NOTRE-DAME
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS, LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION DIOCESAINE DE POITIERS**

Entre :

La Ville de NIORT, Hôtel de Ville, place Martin-Bastard, 79000 NIORT,
Représentée par le maire, Monsieur Jérôme Baloge,
Ci-après dénommée le **propriétaire**,

Et

L'association diocésaine de Poitiers,
Représenté par le curé de la paroisse Saint-Pierre - Saint -Paul de Niort, curé affectataire de l'église
Notre Dame, 34 Rue du 14 juillet 79000 NIORT,
Ci-après dénommé l'**affectataire**,

Et

La Communauté d'Agglomération du Niortais, 140 rue des Equarts, 79000 Niort
Représentée par *Monsieur Alain Chauffier*, *vice-président* en charge de la culture, dument habilité par
délibération du 11 décembre 2023,
Ci-après dénommée l'**utilisateur**,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association Diocésaine, affectataire de l'orgue de l'église Notre-Dame, met cet instrument à disposition du Conservatoire de Danse et Musique Auguste-Tolbecque, établissement d'enseignement artistique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, pour la formation de ses élèves.

Article 1 : OBJET

La Conservatoire a vocation à faire rayonner la pratique instrumentale de l'orgue sur un plan départemental à travers le patrimoine niortais. Le projet pédagogique est de pouvoir offrir aux élèves de la classe d'orgue des cours sur les orgues de différentes églises dont celui de l'église Notre Dame de Niort. Cette utilisation à des fins non cultuelles est jugée compatible avec l'affectation des églises et de son équipement de production musicale (orgue).

Article 2 : CONDITIONS D'UTILISATION

1/ Planning :

Le planning d'utilisation est soumis à l'agrément préalable de l'affectataire et peut être soumis à annulation en cas d'utilisation du lieu à des fins liturgiques (cérémonies, obsèques..) ou lié à des travaux programmés par le propriétaire.

- a) Le planning général d'utilisation de l'orgue par l'utilisateur est défini de la façon suivante :
 - Des périodes comprises entre le 15 mars et le 15 novembre
 - Jour d'utilisation : uniquement un jour par semaine et uniquement en période scolaire
 - Horaires d'utilisation du lieu : sur une plage horaire entre 14h et 20h.
- b) Pour l'année scolaire 2023/2024, un planning prévisionnel est joint en annexe 1.
- c) Pour les années scolaires suivantes, l'utilisateur s'engage à fournir à la validation de l'affectataire chaque année au plus tard le 1^{er} septembre de l'année N la proposition de planning d'utilisation pour les cours de la rentrée scolaire suivante, ainsi que les coordonnées des personnes en référence du dossier (Direction adjointe du Conservatoire et enseignant artistique spécialisé pour la pratique de l'orgue). La validation ou demande de modification de l'affectataire intervenant de façon formalisée sous un délai d'un mois après réception ainsi que l'actualisation des contacts référents pour l'accès et fermeture des lieux.

2 / Modalités :

- L'enseignement comprend des cours individuels et des auditions publiques.
- Les auditions et concerts éventuelles feront l'objet d'une demande spécifique par mail à concerts.niort@poitiers-catholique.fr. Le document type est joint en annexe 2 à la convention.
- En cas de non-utilisation du lieu prévu au planning, l'utilisateur s'engage à prévenir l'affectataire dans un délai minimum de 48h (si absence de l'enseignant par ex).
- En cas d'impossibilité lié à la programmation de l'activité culturelle en cours d'année, l'affectataire s'engage à prévenir l'utilisateur dans un délai minimum de 48h (programmation cérémonies d'obsèques par ex).
- Le propriétaire s'engage à informer l'affectataire et l'utilisateur dès les dates d'intervention connues dans le cadre de programmation de travaux ayant pour effet la suspension de la réalisation de la convention.

3/ Contacts :

Pour la direction du conservatoire :

Coordonnées : _____

Paroisse St Pierre - St Paul :

Coordonnées : _____

Tel :

Service Gestion du Patrimoine de la Ville de Niort :

Coordonnées : _____

Tel :

Article 3 : RESPONSABILITES

L'utilisation sur les horaires dédiés s'effectue sous l'entière responsabilité de l'utilisateur.
La conformité du matériel utilisé est de la responsabilité du propriétaire.

Article 4 : REDEVANCE

La Communauté d'Agglomération du Niortais s'engage à verser à l'Association Diocésaine une **indemnité forfaitaire annuelle de 250 €**, visant à couvrir les frais liés à la mise à disposition des locaux affectés hébergeant les orgues, sur présentation d'un mémoire de l'Association Diocésaine.

Article 5 : DUREE

La présente convention s'applique dès sa signature et jusqu'au 30 juin 2026. Elle n'est pas reconductible.
La convention prend en compte les utilisations antérieures effectuées à compter du 01 octobre 2023.

Article 6 : RESILIATION

La présente convention est résiliable par la partie la plus diligente pour tous motifs par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de 3 mois.

Fait en trois exemplaires, à Niort, le / /

Pour la ville de Niort,
Le Maire,
Monsieur Jérôme Baloge,

Pour la Communauté d'Agglomération du
Niortais et par délégation,
Le vice-président en charge de la Culture,
Alain Chauffier

Pour le Diocèse de Poitiers,
Monsieur Julien Dupont,
Curé de la paroisse Saint-Pierre et Saint-Paul de Niort

ANNEXE 1 : PLANNING D'UTILISATION ET CONTACTS DES REFERENTS

PLANNING D'UTILISATION :

Horaires de cours : de 14h à 20h

Dates :

- 29 avril 2024
- 06 mai 2024
- 13 mai 2024
- 17 mai 2024

Pour l'année 2024-2025 : idem, tous les lundis jusqu'aux vacances de la Toussaint

CONTACTS DES REFERENTS :

- Paroisse Saint-Pierre – Saint-Paul :

L'organiste titulaire de l'orgue de Notre-Dame :

Coordonnées :

Tel :

La personne qui coordonne les questions matérielles dans la communauté locale de Notre-Dame :

Coordonnées :

Tel :

Les personnes qui ouvrent-ferment l'église Notre-Dame chaque lundi :

Coordonnées :

Tel :

Le curé de la paroisse :

Coordonnées :

Tel :

- Conservatoire de Danse et Musique :

L'enseignant :

Coordonnées :

Tel :

Pour la direction du conservatoire :

Coordonnées :

Tel :

DEMANDE D'AUTORISATION

*Pour l'organisation d'une manifestation culturelle
dans l'église de*

Les organisateurs d'une manifestation culturelle dans une église doivent adresser, avant toute décision et toute publicité, la présente demande au curé affectataire. Si ce dernier, après examen de la demande, accueille favorablement le projet de manifestation, une convention est signée entre les deux parties. Cette convention n'a pas valeur permanente et ne concerne qu'une manifestation.

L'organisateur :
Représenté par :
Adresse :
.....
Téléphone : Courriel :

L'organisateur sollicite l'autorisation du curé affectataire de l'église de

- pour organiser un concert le..... de.....h..... jusqu'àh.....
- pour organiser un stage le..... de.....h..... jusqu'àh.....
- pour organiser une manifestation le..... de.....h..... jusqu'àh.....

Le programme projeté se compose des œuvres suivantes : (joindre un document de pré-programme)

.....
.....
.....

Le nombre des exécutants est de choristes solistes instrumentistes autres intervenants

Les dates et heures de répétitions souhaitées ainsi que de l'installation du matériel seraient (sous réserve expresse des nécessités culturelles imprévisibles.) :

• Répétitions :

.....
.....

Installation du matériel :

.....
.....

Utilisation de l'orgue oui non

En cas d'utilisation de l'orgue, l'organisateur devra prendre contact avec l'organiste titulaire, qui seul lui remettra, où lui fera remettre, les clefs de l'instrument de la tribune (le cas échéant).

La remise en état des lieux se fera : à l'issue de la manifestation
 le àh.....

L'entrée de la manifestation sera :

gratuite gratuite avec libre participation payante

Une manifestation payante peut être autorisée à titre dérogatoire après avoir reçu l'autorisation du curé affectataire en présentant le programme précis du concert.

Participation aux frais :

En contrepartie des frais consécutifs à l'électricité, au chauffage et à l'entretien, lorsque ceux-ci sont couverts par la paroisse, l'organisateur versera une participation aux frais d'un montant de euros.
Ce montant est fixé par la paroisse.

Documents à joindre à la présente demande d'autorisation :

- Programme
- Schéma de l'implantation envisagée pour le matériel et les intervenants dans l'église

L'organisateur demandeur déclare avoir pris connaissance des conditions énoncées ci-dessus. Il s'engage à les respecter, et déclare sur l'honneur être en règle avec les obligations qu'elles édictent.

Date :

Signature de l'organisateur :

Réponse du curé affectataire : Acceptation de la demande de l'organisateur
 Refus de la demande de l'organisateur

Rappel des horaires des cérémonies :

.....
.....
.....

Remarques éventuelles :

.....
.....
.....
.....

Coordonnées de la personne chargée d'accueillir l'organisateur ou son représentant pour les répétitions et/ou l'installation du matériel :

Monsieur/ Madame :

Adresse :

.....
.....

Téléphone :

Courriel :

Coordonnées de l'organiste titulaire :

Monsieur/Madame :

Adresse :

.....
.....

Téléphone :

Courriel :

Date :

Signature du curé affectataire :

Pièce jointe à la réponse du curé affectataire (si autorisation favorable) :

- Texte du projet de convention entre l'organisateur et le curé affectataire.

CONVENTION

*Pour l'organisation d'une manifestation culturelle
dans l'église de*

ENTRE :

L'organisateur :

Représenté par :

Adresse :

.....
.....
.....

Téléphone :

Courriel :

Ci-après désigné par le terme « l'organisateur »

ET :

Le curé affectataire de l'église, la paroisse St-Pierre – St-Paul de Niort

Adresse : 34 rue du 14 juillet – 79000 NIORT

Mail : concerts.niort@poitiers-catholique.fr

Si besoin, contact paroissial : 07 71 87 32 27 / niort@poitiers-catholique.fr

Ci-après désigné par le terme « le curé affectataire »

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTE CE QUE SUIT :

PRÉAMBULE

Au titre de la loi portant sur la séparation des Églises et de l'État, l'association diocésaine de Poitiers (association culturelle déclarée à la Préfecture de la Vienne le 16/02/1926) est l'affectataire des églises du culte catholique. Bien que non propriétaire des lieux, elle en a l'usage exclusif et permanent.

La présente convention mentionne tous les éléments qui ont été convenus lors des échanges entre l'organisateur et le curé affectataire, depuis l'acceptation de la demande initiale par ce dernier. L'organisateur pourra commencer sa publicité dès cette acceptation signée.

ARTICLE I – Compréhension des œuvres

Autant que possible, un ministre du culte, ou son représentant, accueillera les auditeurs au début de la manifestation. De même, il est souhaitable que l'organisateur prévoit un commentaire, sous forme orale ou écrite, qui puisse permettre une bonne compréhension des œuvres et mettre en valeur la cohérence de celles-ci avec le lieu dans lequel elles sont exécutées.

Si cela est possible, les auditeurs apprécieront d'avoir à leur disposition le texte et l'éventuelle traduction des œuvres chantées.

ARTICLE II – Respect du lieu

L'organisateur s'engage :

- à ce que la manifestation proposée ne porte pas atteinte à la dignité des lieux et à leur affectation culturelle,
- à soumettre l'ensemble de son programme au curé affectataire afin de permettre à celui-ci d'apprécier la compatibilité de la manifestation avec l'affectation culturelle de l'édifice,

- à respecter le caractère spécifique du lieu où sont célébrés les mystères chrétiens, tout particulièrement l'autel, le tabernacle, le siège de présidence, l'ambon, le baptistère... On veillera à ne rien poser sur l'autel, ni pendant la préparation du concert, ni pendant le concert. Le commentateur éventuel prendra place ailleurs qu'à l'ambon ; ce qui implique de ne déplacer aucun de ces éléments.
- à observer des règles de bonne tenue à l'intérieur de l'église, de la part des artistes et des auditeurs,
- à ne pas fumer, boire, manger dans l'église.

Le curé affectataire ou son délégué, à son seul jugement, retirera les objets habituels du culte et transférera le Saint-Sacrement dans un autre endroit approprié. Cependant, il ne retirera pas les objets signifiant que l'église est un lieu chrétien.

ARTICLE III – La manifestation

III 1 - L'organisateur sollicite la mise à disposition de l'église de pour organiser un concert, un stage, une manifestation le..... de.....h.....jusqu'àh...

III 2 - Le programme se compose des œuvres suivantes : (joindre éventuellement un document)

.....

III 3 - Le nombre des exécutants est de : choristes solistes instrumentistes autres intervenants
 (Préciser lesquels)

ARTICLE IV – Organisation pratique

L'organisateur s'engage à ne pas gêner l'exercice normal du culte par les répétitions, les installations techniques.

IV 1 -Les dates et heures des répétitions sont (sous réserve expresse des nécessités cultuelles imprévisibles) :

.....

IV 2 - Les dates et heures arrêtées pour l'installation du matériel sont (sous réserve expresse des nécessités cultuelles imprévisibles) :

.....

IV 3 - Coordonnées de la personne chargée d'accueillir l'organisateur ou son représentant pour les répétitions et/ou l'installation du matériel :

Monsieur/Madame :

Adresse :

.....

Téléphone : Courriel :

IV 4 - En cas d'utilisation de l'orgue, l'organisateur devra prendre contact avec l'organiste titulaire, qui seul est habilité à lui remettre, ou à lui faire remettre, les clefs de l'instrument de la tribune (le cas échéant).:

Utilisation de l'orgue Oui Non

IV 5 - Modalités d'accès à la manifestation

L'entrée de la manifestation sera : Gratuite Gratuite avec libre participation Payante

IV 6 - Implantation du matériel et des musiciens dans l'église

Joindre, sur feuille libre, un schéma de l'implantation du matériel et des musiciens dans l'église.

ARTICLE V – Droits d'auteurs

L'organisateur s'engage à effectuer les formalités requises en ce qui concerne le règlement des droits d'auteurs et droits voisins et à les assumer.

Article VI – Assurances

Les risques spécifiques à la préparation et au déroulement du concert doivent être couverts par une police d'assurance qui incombe à l'organisateur.

Aussi l'organisateur fournira au curé affectataire, au moment de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance, accompagnée de la quittance correspondante et couvrant les risques suivants :

- Responsabilité civile (de l'organisateur) découlant de l'utilisation du lieu de culte
- Remboursement des dégradations (incendie, vandalisme, vol, etc.) résultant de son utilisation quel qu'en soit le responsable. Cette garantie est souvent appelée « Responsabilité civile biens confiés ».

ARTICLE VII – Responsabilité – Sécurité

L'organisateur, après accord du curé affectataire, se charge d'obtenir l'avis technique conforme du propriétaire, en ce qui concerne la conservation et la sécurité du bâtiment, quand la manifestation envisagée modifie les conditions habituelles d'utilisation du bâtiment.

L'organisateur tiendra compte des règlements en matière de salles de spectacles et édifices recevant du public (aucune issue ne sera fermée, aucun passage à l'intérieur obstrué). Le nombre de participants ne devra pas être supérieur au nombre autorisé par la commission de sécurité soit personnes.

Aucun déplacement de siège ou autre élément de mobilier n'aura lieu sans l'accord du curé affectataire. Par ailleurs, on veillera aux conditions de sécurité des œuvres d'art conservées dans l'église.

ARTICLE VIII – Remise en état et participation aux frais

Le curé affectataire, ou son représentant, fera ce qui est en son pouvoir pour la réussite de la manifestation : éclairage, chauffage s'il y a lieu, mise à disposition de la sonorisation si nécessaire. Un lieu de vestiaire sera convenu entre les deux parties.

L'organisateur s'engage à une remise en ordre des lieux après la manifestation.

La remise en état des lieux se fera : à l'issue du concert
 le àh.....

En contrepartie des frais consécutifs à l'électricité, au chauffage et à l'entretien, lorsque ceux-ci sont couverts par la paroisse, l'organisateur versera une participation aux frais d'un montant de euros.
Ce montant est fixé par la paroisse.

ARTICLE IX – Information à la commune propriétaire de l'église

En raison de sa compétence de pouvoir de police et en qualité de représentant de la collectivité propriétaire du bâtiment, le maire est informé de la présente demande. Un exemplaire de la convention lui est adressé, pour information, par l'organisateur.

ARTICLE X – Signature

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des conditions énoncées ci-dessus définies sur la base des orientations de la commission épiscopale de liturgie du 19 mai 1999 et s'engage à les respecter.

Fait en deux exemplaires à, le

Signature de l'organisateur

Signature du curé affectataire

Copie (pour les églises municipales affectées au culte) : Monsieur/Madame le maire